

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de L'Education et des Collèges  
Service de Gestion et d'Exploitation des Collèges  
13250

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 AVRIL 2020  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL / MME VALÉRIE GUARINO**

**OBJET : Cités mixtes : avenants aux conventions n°2014-CMX13-02, n°2016-CMX13-02 et  
"cité scolaire internationale".**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux collèges, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Les dispositions législatives relatives à la gestion des cités-mixtes, ensemble immobilier comportant un lycée et un collège, sont définies par l'article L216-4 du code de l'éducation.

Quatre établissements du département sont concernés. Il s'agit des cités-mixtes Honoré Daumier, Marcel Pagnol, Marseilleveyre et Thiers à Marseille.

La convention conclue en 2017 entre la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur et le Département, réaffirme le principe de la main unique de gestion assumée par la Région, conformément aux dispositions législatives et réglementaires précitées. A ce titre, la Région demeure le maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux qu'il convient de réaliser au sein de ces ensembles immobiliers.

La participation financière du Département est calculée selon les dispositions financières définies à l'article 4 de cette convention de main unique de gestion. Ainsi la participation financière du Département aux travaux réalisés est déterminée par l'application des pourcentages qui découlent des clefs de répartitions arrêtées en fonction des effectifs externes, demi-pensionnaires et internes du lycée et du collège et de surfaces affectées à chacun d'eux et aux espaces communs.

Par avenant à la convention main unique 2017-CMX13-U, selon l'article 2-2, tous les travaux entrant dans le cadre de travaux d'amélioration des conditions d'accueil et d'opérations spécifiques supérieures ou égales à 270 000 €TTC, donnent lieu à la signature d'une convention spécifique.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation :

- l'avenant n°2 à la convention n°2014-CMX13-02 relative aux travaux de réaménagement des espaces extérieurs de la cité mixte Marseilleveyre à Marseille (présentée à la Commission permanente du 25 mars 2016, délibération n°111),

- l'avenant n°1 à la convention n°2016-CMX13-02 relative à la restructuration de la demi-pension de la cité mixte Marcel Pagnol à Marseille (présentée à la Commission permanente du 31 mars 2017, délibération n°103),
- l'avenant n°1 à la convention de réalisation et de financement entre la Région, la Ville de Marseille et le Département relative à la Cité Scolaire Internationale (CSI) à Marseille (présentée à la Commission permanente du 5 avril 2019, délibération n°149).

Ces avenants, joints en annexes, modifient les échéances de la participation financière du Département.

Seule la convention n°2016-CMX13-02, relative aux travaux de la cité mixte Marcel Pagnol à Marseille, enregistre une modification de son montant. En conséquence, la participation du Département pour ces travaux est portée à 1 819 014,62 € et non plus à 1 433 966,16 € comme indiqué dans la délibération n°103 du Conseil Départemental en date du 31 mars 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL